Agora

Quelle politique salariale pour réindustrialiser notre économie?

BRUNO COLMANT

Prof. Dr. à l'UCL et Vlerick Business School, membre du Conseil central de l'Economie

EXPRESS
UN ACQUIS CONTROVERSÉ

Salutaire à certaines périodes et toxique à d'autres, **l'indexation est une problématique** qui ne sera jamais stabilisée.

Dans notre pays, **l'indexation est souvent automatique**, mécaniquement déclenchée par des paramètres qui sont objectivés.

L'automaticité de l'indexation nuit à la compétitivité des entreprises qui voient, au travers de ce mécanisme, leurs coûts de revient augmenter sans pouvoir les transférer au consommateur final.

Ces dernières années, il semble qu'en Belgique, **la hausse des salaires ait été supérieure aux gains de productivité.**

Les syndicats associent l'indexation automatique à un outil de solidarité sociale qu'il faut maintenir. © PHOTO NEWS

La crise économique fait ressurgir le débat de l'indexation automatique des salaires. Ce dernier est complexe et mutant, car il ne peut pas être dissocié du contexte économique dans lequel notre économie évolue. Salutaire à certaines périodes et toxique à d'autres, l'indexation est une problématique qui ne sera jamais stabilisée.

Pour comprendre la controverse, il faut rappeler que l'indexation répond à un besoin légitime d'adaptation des contrats de travail à l'évolution des prix à la consommation. Il ne s'agit de rien d'autre que d'un maintien du pouvoir d'achat, sans lequel un salarié ou un ouvrier subirait une déperdition de la contrepartie de son apport de travail. Dans notre pays, caractérisé par un encadrement collectif des relations de travail, l'indexation est souvent automatique, c'est-à-dire qu'elle est mécaniquement déclenchée par des paramètres qui sont objectivés.

La revendication syndicale d'un maintien de l'indexation est compréhensible. En effet, l'augmentation des prix est indépendante d'une relation de travail.

En ces temps de création monétaire, il ne serait pas équitable qu'un travailleur subisse les conséquences d'une politique monétaire expansionniste décidée à Francfort et destinée à faciliter le financement des dettes souveraines des pays du Sud de l'Europe. Par ailleurs, nos économies subissent une contraction de la demande intérieure que l'indexation contribue à combattre utilement. Enfin, l'indexation des salaires est effectuée sur une base probablement sous-évaluée alors que les rotatives à billets des banques centrales tournent à plein régime, laissant anticiper une inflation croissante.

De surcroît, les syndicats associent l'indexation automatique à un outil de solidarité sociale. En effet, le financement de la parafiscalité (sécurité sociale, etc.) est fondé sur un principe assurantiel. Celui-ci conduit à ce que les cotisations de chacun soient proportionnelles aux revenus indexés, c'est-à-dire à la capacité contributive des travailleurs. C'est ainsi que, de manière paradoxale et contre-intuitive, les syndicats s'opposent à plafonner l'indexation au motif que cela conduirait à réduire les cotisations sociales des travailleurs les plus aisés, alors que l'indexation du salaire de ces mêmes personnes excède l'augmentation des sommes consacrées aux biens de première nécessité.

Mauvaise chimie

L'exigence patronale d'un débat de fond sur l'indexation est, quant à elle, parfaitement fondée. En effet, l'automaticité de l'indexation nuit à la compétitivité des entreprises qui voient, au travers de ce mécanisme, leurs coûts de revient augmenter sans pouvoir les transférer au consommateur final, belge ou étranger. Cette réalité est d'autant plus grave que notre économie évolue dans un contexte de stagflation, c'est-à-dire une mauvaise chimie d'inflation et de récession.

Dans ce contexte de stagflation, l'indexation automatique est d'autant plus funeste que la récession contracte l'activité économique, rendant impossible pour les entreprises le transfert de l'indexation automatique de salaires sur leur prix de vente. La Belgique importe et exporte près de deux-tiers de son PNB: l'inflation frappe donc doublement les entreprises, au travers du renchérissement du coût des biens importés et d'une extrême exposition à la concurrence internationale dans des exportations qui sont, trop souvent, des biens trop peu sophistiqués. Cela conduit à une incontestable perte internationale de compétitivité.

Mais il y a autre chose: le problème de l'indexation des salaires est trop souvent confondu avec le débat du partage des gains de productivité. La productivité est une mesure de la valeur ajoutée du travail et du capital dans la production des biens et services.

La productivité a indéniablement augmenté ces dernières années grâce, notamment, au développement de l'échange d'information et des progrès technologiques. La question est de savoir à qui reviennent ces gains de productivité car ils sont conjointement générés par la capitalisation des entreprises et les performances des travailleurs.

> En Belgique, l'augmentation stupéfiante des coûts salariaux est devenue un handicap majeur qu'on ne peut plus, comme par le passé, compenser par une dévaluation de la monnaie.

Ces dernières années, il semble qu'en Belgique, la hausse des salaires ait été supérieure aux gains de productivité. En d'autres termes, la valeur ajoutée relative croissante des entreprises a été capturée par l'adaptation grandissante des salaires alors qu'elle aurait dû être partagée entre les différents intervenants à la vie de l'entreprise: apporteurs de capitaux, travailleurs, mais aussi clients et fournisseurs.

La comparaison avec l'économie allemande – qu'on peut difficilement qualifier d'échec industriel – est frappante. Dans ce pays, le gouvernement social-démocrate de Gerhard Schröder (1998-2005) avait mis en œuvre une modération salariale qui conduisit à conserver les gains de productivité dans les entreprises afin d'améliorer leur position concurrentielle. L'Allemagne récolte aujourd'hui les fruits de cette politique mise en œuvre pendant les années de croissance conjoncturelle. En Belgique, par contre, l'augmentation stupéfiante des coûts salariaux est devenue un handicap majeur qu'on ne peut plus, comme par le passé, compenser par une dévaluation de la monnaie. Notre pays subit donc de plein fouet ce que les économistes appellent une détérioration des termes de l'échange, c'est-à-dire de son pouvoir d'achat international.

Modulation

Il y a donc deux débats à examiner conjointement: celui de l'indexation automatique des salaires et celui du partage des gains de productivité. Ces deux éléments ne peuvent pas être escamotés car un problème générationnel est tapi dans leur angle mort. En effet, si le coût du travail est trop important en Belgique, notre force productive sera progressivement escamotée par des délocalisations d'entreprises ou une immigration de travailleurs payés selon des normes allemandes. Au travers d'un refus du débat sur l'indexation, c'est donc l'avenir qu'on sacrifierait au profit du bien-être immédiat.

En juin de cette année, la Banque Nationale a procédé à un examen préliminaire des pistes de modifications de l'indexation. De cette rigoureuse étude, deux pistes intéressantes émergent, à savoir une indexation qui serait basée sur une valeur fixe (par exemple, 2%) et une indexation qui serait plafonnée afin de répondre à son véritable objet social de protection des bas salaires. Il s'agirait donc d'éviter que les hauts salaires épargnent l'indexation, dans la mesure où elle est supérieure à l'augmentation des prix. Concrètement, une indexation de 2% sur un salaire mensuel de 2.000 ou de 7.500 euros conduit à 40 ou 150 euros, c'est-à-dire trop peu ou trop pour couvrir l'ajustement des prix de première nécessité. Cette piste avait été évoquée par l'ancien gouverneur socialiste de la Banque nationale, Guy Quaden. Elle devrait donc pouvoir rassembler un consensus.

On l'a compris: la modulation de l'indexation des salaires est cruciale, surtout en cette période de stagflation. Il faut articuler la politique salariale entre la récession et les pressions inflationnistes. Le soutien de la consommation intérieure par une certaine indexation est indispensable. Mais une inadaptation du système, pourtant recommandée par le FMI et l'OCDE, conduirait immanquablement à une érosion de la position concurrentielle de notre pays, déjà en plongée constante.

Sous cet angle, imaginer qu'on puisse réindustrialiser notre économie avec des coûts salariaux 30% plus élevés qu'en Allemagne, notre principal partenaire commercial, relève d'une coupable naïveté, voire d'un grossier mensonge. Il faudra donc faire un choix entre une politique industrielle compétitive et la calcification d'une politique salariale qui devient un archaïsme au niveau mondial.

Mais il y a bien pire: dans les prochaines années, les accords interprofessionnels se régionaliseront. L'accord interprofessionnel de 2012 est probablement le dernier d'envergure véritablement nationale. Dès 2014, la concurrence industrielle régionale suscitera de fortes tensions. Et, à partir de 2022, le Sud du pays aura beaucoup plus à perdre que le Nord dans un statu quo du débat sur la compétitivité.

Participez au débat sur **lecho.be/agora**

Agora

La culture s'invite dans la campagne communale

CARMELO VIRONE

Coordinateur du Bureau d'études de SMartBe, l'Association professionnelle des métiers de la création

La culture n'est pas très présente dans les débats électoraux au niveau communal. Dans les programmes des partis, la part réservée aux questions de politique culturelle occupe rarement plus de quelques paragraphes. La sécurité, le développement économique, la cohésion sociale voire la circulation paraissent des thèmes de campagne plus porteurs. Et pourtant…

Historiquement, les communes sont les premières à avoir pris des initiatives systématiques en matière de culture. Dès le XIXe siècle, les villes de moyenne et de grande importance se dotent de théâtres, de salles de spectacle, de musées, d'académies ou de conservatoires. Dans la première moitié du XXe siècle s'ouvrent une série de bibliothèques communales. En 2012, les budgets annuels moyens des dépenses ordinaires atteignent des montants significatifs: 52 € par habitant dans les communes de Flandre, pour 27 € en Wallonie et 67 à Bruxelles. *(1)*

Enjeux artistiques

Si les communes soutiennent la culture, la culture le leur rend bien. Un des exemples que tout le monde garde à l'esprit est celui de Lille. Avec 9 millions de participants à ses activités et 82 entreprises partenaires, la ville a profité au mieux, en 2004, de son statut de Capitale de la culture, pour redresser son image et amorcer un redéploiement économique d'envergure. *(2)*

Négliger la culture, pour nos villes et communes, laisser de côté tous ceux qui participent à la fermentation artistique du territoire où ils vivent, n'est-ce pas faire l'impasse sur l'avenir?

L'Association Professionnelle des Métiers de la Création a voulu poser la question en organisant une série de débats. À Bruxelles (Saint-Gilles), à Anvers et dans cinq villes wallonnes, elle a invité ses membres et les opérateurs de terrain à réfléchir ensemble sur le rôle joué par la culture dans le développement de leur cité. Leurs questions et réflexions ont été soumises aux candidats aux élections communales, invités à y répondre lors de rencontres publiques.

Une entité n'est pas l'autre. Il était clair d'emblée qu'à Mons, la place prépondérante occupée par le Manège et les enjeux de Mons 2015 occuperaient le cœur des discussions préparatoires. À Tournai, les artistes se sont demandé si l'ombre portée par la cathédrale et le magnifique patrimoine culturel qui l'entoure ne les empêchait pas, parfois, de se faire une place au soleil. À Charleroi comme à Namur, il fut question de manque de visibilité, de dispersion, de difficulté à se faire reconnaître….

Mais quelles que soient les spécificités locales, certains constats sont récurrents. Ainsi, le manque d'espaces de travail se fait sentir aussi bien à Bruxelles qu'à Anvers ou à Liège. Il faut des lieux adaptés pour répéter un concert ou un spectacle, pour sculpter le métal ou brosser de grandes toiles. La rareté des locaux disponibles, le coût des loyers sont autant d'obstacles.

> Négliger la culture, pour nos villes et communes, laisser de côté tous ceux qui participent à la fermentation artistique du territoire où ils vivent, n'est-ce pas faire l'impasse sur l'avenir?

Dans leurs projets d'aménagement du territoire, les pouvoirs communaux devraient prévoir des espaces appropriés au travail créatif. Les solutions peuvent être individuelles, comme l'intégration d'ateliers dans les logements sociaux. Elles peuvent aussi prendre des formes collectives: bâtiments à occupation partagée ou pôles d'entreprises créatives.

Un autre problème régulièrement évoqué est la trop faible prise en compte, par les autorités communales, des artistes locaux. L'investissement des villes en matière de culture se concentre principalement sur des manifestations de prestige censées attirer les touristes en nombre. Mais les artistes se sentent souvent exclus de ces initiatives, parfois bien dotées mais dont ils ne profitent pas beaucoup. Ils posent aussi la question du rôle qu'on fait jouer à la culture dans ces grands événements: les élus se montrent avant tout soucieux de l'impact médiatique de leurs investissements, au détriment de toute autre considération.

> Le manque d'espaces de travail se fait sentir aussi bien à Bruxelles qu'à Anvers ou à Liège. Il faut des lieux adaptés pour répéter un concert ou un spectacle, pour sculpter le métal ou brosser de grandes toiles.

Que deviennent, dans de telles conditions, les enjeux esthétiques, si chers aux artistes, ou les fonctions émancipatrices de la culture?

Immatériel

Les rencontres que nous avons organisées ont permis aux participants d'analyser collectivement la situation de la culture dans leur ville. Elles les ont amenés aussi à dégager une série de revendications, à commencer par la question de la rémunération de leur travail. Même au sein de services publics censés défendre la culture, on oublie parfois que tout travail mérite salaire, y compris les prestations artistiques!

Dans un monde de plus en plus voué à une économie de l'immatériel, les communes ont tout intérêt à soutenir la culture, pour favoriser leur développement. Ce soutien passe par une meilleure reconnaissance du travail créatif: par de plus justes rémunérations, par l'aménagement de conditions propices à l'exercice des professions artistiques. Les créateurs entendent aujourd'hui faire passer le message aux candidats. Ils veilleront demain à ce que les élus ne les oublient pas.

(1) Service des Etudes — Public Finance de Belfius
(2) www.axeculture.com, «Les indicateurs économiques de Lille 2004 Capitale européenne de la Culture».

BILLET
MARTINE MAELSCHALCK
Rédactrice en chef

La guerre de deux mondes

Depuis les déclarations du patron de la société anversoise AvH, Luc Bertrand, dans les colonnes de L'Echo, on a l'impression que la parole s'est libérée du côté patronal. Et pas seulement dans les rangs des patrons flamands...

En fait, on a plutôt le sentiment que c'est la vieille incompréhension entre le monde politique et celui de l'entreprise qui remonte à la surface. Pour quelle raison? Il y a sans doute de multiples explications. Tout d'abord, c'est la crise. Les temps sont durs pour ceux qui veulent entreprendre, mais aussi pour ceux qui ont pour mission de gérer les finances publiques. Alors, les uns ont l'impression qu'on en veut à leur argent chèrement gagné; et les autres trouvent bien égoïstes ces patrons qui s'accrochent à leurs privilèges. Et plus chacun a peur pour son pré carré, plus il aura tendance à radicaliser ses positions. D'autant qu'après la crise financière, le discours sur le mode de rémunération des patrons, par exemple, passe de mieux en mieux auprès de l'opinion.

Ensuite, on touche sans doute à quelque chose de très profondément ancré dans notre société. C'est l'incompréhension profonde entre deux mondes. Les entreprises fabriquent des produits ou prestent des services, pour cela elles emploient des travailleurs, et au bout du compte elles gagnent de l'argent. De l'argent qui leur permet soit de réinvestir dans leur activité, soit de rémunérer leurs actionnaires qui ont eux-mêmes mis des fonds dans l'entreprise. Mais de son côté, le monde politique est là pour essayer de satisfaire le plus grand nombre en vue du bien-être de ses concitoyens tout en maintenant l'équilibre budgétaire... Comment voulez-vous que ces deux mondes s'entendent?

Confrontés aux plans de rigueur et d'austérité, parfois mis en place par des gouvernements ou des ministres qui ne sont pas trop sensibles aux exigences du business, les patrons ont d'habitude tendance à faire le gros dos et à ne pas livrer le fond de leur pensée en public.

Mais là, depuis quelques semaines, on les sent exaspérés. Ou libérés, c'est selon...

Retrouvez Martine Maelschalck tous les lundis à 7h35 dans Eco matin sur la Première.

Un programme téléchargé peut être revendu

PIERRE LOUIS

Avocat LMBD Prioux, www.lmbdprioux.be

Dans un arrêt du 3 juillet 2012 (UsedSoft, 3 juillet 2012), la Cour de justice a dit pour droit que des licences de programmes d'ordinateurs qui sont fournis à l'acheteur par un téléchargement via internet peuvent être l'objet d'un commerce de seconde main – à l'instar des programmes livrés sur un support matériel, optique (CD, DVD) ou autre.

Les faits

La société Oracle vend des licences de logiciels de banques de données. La plupart du temps, le code est livré aux clients au moyen d'Internet. Le client télécharge ainsi les fichiers qui composent le logiciel à partir du site web d'Oracle et installe la copie téléchargée du programme sur son serveur. Des mises à jour («updates») et des programmes correctifs («patches») du logiciel original sont distribués de la même manière par Oracle, en exécution d'un contrat de maintenance. Les contrats de licence d'Oracle autorisent l'utilisation du programme par 25 utilisateurs. Ces contrats sont à durée indéterminée mais ils ne sont pas cessibles. UsedSoft commercialise des licences «déjà utilisées» desdits programmes d'ordinateurs, avec un contrat de maintenance «à jour». Les clients d'UsedSoft qui ne disposent pas déjà du programme d'Oracle le téléchargent sur le site – ceux qui ont acheté les licences pour augmenter le nombre d'utilisateurs ne procèdent pas à cette opération.

Oracle a saisi le tribunal de Munich pour condamner cette pratique d'UsedSoft. Le tribunal a donné raison à Oracle, de même que l'instance d'appel. UsedSoft a alors introduit un recours devant le Bundesgerichtshof, qui a interrogé la Cour de justice à titre préjudiciel: le droit de l'UE s'oppose-t-il à ce qu'Oracle interdise les cessions subséquentes des licences de ses programmes?

L'«épuisement» du droit de l'éditeur du programme

La directive 2009/24 prévoit que le droit d'auteur sur un programme d'ordinateur «s'épuise» lors de la première vente de celui-ci dans un Etat membre de l'Union européenne par le titulaire du droit ou avec le consentement de celui-ci. Autrement dit, le titulaire du droit ne peut faire valoir aucun droit sur les ventes subséquentes de celui-ci dans l'Union. C'est là l'origine de l'expression suivant laquelle le droit est «épuisé» par cette première commercialisation. En d'autres mots encore, les programmes vendus une première fois par leur éditeur – ou avec son consentement – sont susceptibles d'un commerce en seconde main dans l'Union, sans nécessité d'une autorisation de l'éditeur.

La possibilité de cet épuisement ne faisait pas de doute lorsque le programme informatique était livré à l'acheteur sur un support matériel. Mais qu'en est-il quand le code du programme est fourni à l'acheteur par un téléchargement à partir d'un site web?

Le raisonnement de la Cour de justice

La Cour estime tout d'abord que la vente exécutée au moyen d'un téléchargement constitue la «première vente d'un programme d'ordinateur» visée par la directive. La Cour considère que la licence et le téléchargement d'une copie du programme forment un tout indivisible et sont rémunérés par le paiement du prix; il y a un droit d'usage pour une durée illimitée et donc un transfert du droit de propriété sur la copie du programme et la situation ne doit donc pas être distinguée de la fourniture du programme sur un support matériel.

La Cour constate que la directive ne fait aucune distinction entre supports matériels ou non, car elle prétend s'appliquer à tous les programmes informatiques.

La solution inverse supposerait une nouvelle autorisation de l'éditeur à chaque revente de la licence, avec le droit pour ce dernier d'exiger une nouvelle rémunération à cette occasion. La Cour est d'avis qu'il n'y a pas de justification au versement d'une telle rémunération supplémentaire.

> Les programmes vendus une première fois par leur éditeur – ou avec son consentement – sont susceptibles d'un commerce en seconde main dans l'Union.

La Cour dit aussi pour droit que la vente porte sur la version telle que mise à jour et corrigée par le contrat de maintenance, même si l'acquéreur décide de ne pas renouveler celui-ci. L'acquéreur acquiert donc la copie du programme dans l'état où elle se trouve au moment de la vente; il lui appartient de l'utiliser telle quelle ou de continuer à la mettre à jour.

Le premier acheteur, qui revend sa copie, doit la rendre inutilisable. L'éditeur est en droit de vérifier par des dispositifs techniques que le vendeur a procédé à cette désinstallation. La Cour cite l'exemple des clés de produit.

Un nouvel exemple d'adaptation du droit à la pratique

Cet arrêt considère donc que le téléchargement d'un programme informatique est «l'équivalent fonctionnel» de la fourniture par le biais d'un support matériel. Du point de vue économique, les situations sont aussi similaires.

Il s'agit, une fois encore, d'un arrêt qui adapte le droit à la réalité de la pratique. Le téléchargement d'un programme, malgré le poids des fichiers concernés, est aujourd'hui devenu banal par le développement d'Internet et la généralisation des connexions à haut débit. Un caveat: à ce stade, la solution dégagée ne vaut que pour les programmes d'ordinateurs.

Adresse Mediafin Avenue du Port 86c Boîte 309 1000 Bruxelles Tél.: 02/423 16 11 (Les jours ouvrables de 8h30 à 18 h)

Abonnements et distribution abo@lecho.be Tél.: 0800/55.050 Fax: 02/423 16 35

Rédaction Tél.:02/423 16 11 - Fax: 02/423 16 77 Numéro de compte - Mediafin s.a. 412-7058051-21
TVA 0404.800.301

Publicité Trustmedia Tél.: 02/422 05 11 Fax: 02/422 05 10 adinfo@trustmedia.be www.trustmedia.be

Directeur Général Dirk Velghe

Directeur des rédactions Frederik Delaplace
Manager des rédactions Olivier Ditroia

Rédactrice en chef Martine Maelschalck
Rédacteurs en chef adjoints Marc Lambrechts, Nicolas Ghislain

Ce journal est protégé par le droit d'auteur. Si vous souhaitez copier un article, une photo, une infographie..., en de nombreux exemplaires, les utiliser commercialement, les scanner, les stocker et/ou les diffuser électroniquement, veuillez contacter Copie presse au 02/558.97.80 ou via info@copiepresse.be Plus d'infos : www.copiepresse.be
Editeur Responsable: Dirk Velghe Avenue du Port 86c Boîte 309 - 1000 Bruxelles